

Plainte contre un projet

Hier, dans un communiqué, l'Association de défense contre la pollution de Sarreguemines et des environs (ADPSE), via sa porte-parole Isabelle Hoellinger, a expliqué les raisons de sa plainte pour "faux et usage de faux en écriture publique" auprès du procureur de la République de Sarreguemines.

« Conformément aux engagements pris devant la population, l'ADPSE continue de défendre les intérêts environnementaux des citoyens et de la Région Lorraine en ayant déposé mardi 13 juillet un recours au tribunal administratif de Strasbourg contre le permis de construire délivré par le préfet à la société Hambrégie (Direct énergie) autorisant la construction d'une centrale à cycle combiné gaz à Hambach, Moselle », indique, la porte-parole Isabelle Hoellinger.

Le communiqué poursuit : *« La procédure concernant la dernière modification du PLU est entachée d'une irrégularité (...). Il s'agit d'un procès-verbal de délibération du conseil municipal de Hambach du 2 février 2009, prescrivant les modifications du PLU (qui rendaient notamment accessible la zone Europôle II à des établissements classés) et chargeant le maire de faire nommer le commissaire enquêteur par le tribunal administratif pour l'enquête publique. Cette délibération ne figurant ni sur les convocations, ni sur les comptes-rendus, ni sur le registre des délibérations, n'aurait de plus pas eu lieu. »*